

rendu raison par son proces verbal ; Et sur ce qu'il s'est couuert, il luy a esté demandé pourquoy il se couvroit et qu'il n'estoit pas de l'ordre, il s'est decouvert et retiré en mesme temps ; Interpellé de dire pourquoy il se retiroit, en sortant a dit, vous êtes tous mes parties et a fermé la porte et s'est retiré. SUR quoy ven l'arrest de ce jour par lequel il auroit esté ordonné que le Lieutenant general en la preuosté de cette ville seroit mandé pour informer la Cour des raisons qu'il a eues de faire sortir des prisons Anne Bauge femme de Guillaume Corruble, et iceluy Lieutenant General s'estant en consequence présenté et refusé d'y satisfaire, LA COUR ce requérant le procureur general a ordonné et ordonne que le dict Lieutenant general sera assigné a comparoir Jendy prochain, huit heures du matin en la chambre du Conseil pour repondre aux fins du dict arrest %.

Du Jendy vingt troisieme Juillet 1676.

LE CONSEIL ASSEMBLÉ IDEM EtC.

Delivré a
Monsieur le
procureur ge-
neral.

EN CONSEQUENCE de l'arrest du vingtiesme du present mois, Le Lieutenant general en la preuosté de cette ville s'estant présenté a dit Que les raisons qu'il a Eües sont contenües dans son proces verbal, et qu'il a eu connoissance que son dict proces verbal estoit entre les mains du Conseil, et a adjouté ensuite qu'il a esté trois heures et demies entieres a faire son dit proces verbal, lequel faisant, Hubert qui auoit fait la recommandation sans autorité a luy apparante auoit passé sans luy parler et n'auoit point entré dans la prison ainsy que le dict Hubert luy a dict a luy mesme en luy signifiant l'arrest de la Cour et luy donnant assignation, Et que luy Hubert n'auoit pas ozé entrér pour faire l'ecroüe en sa presence, crainte que luy Lieutenant general ne le fit mettre prisonnier, a quoy il repondit au dit Hubert qu'il n'auoit jamais maltraité les officiers de Justice, qu'il eust pu aller trouuer le sieur Dupont ou le procureur general du Roy pour les aduertir, en quoy luy Hubert estant coupable et qu'il deuroit estre condamné de représenter la prisonniere, adjoustant le dit Lieutenant general qu'il a fait reponse a la dicte assignation et que sa reponse est au bas ; Et luy a esté remontré que par son proces verbal il se disoit seul juge de police de la part du Roy ; Et s'il n'auoit pas eu connois-